

CONSULTATION N°23CO34
CONTRAT POUR LA REGIE PUBLICITAIRE EXTERNALISEE
DU MAGAZINE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme simplifiée (demande de devis) pour la commercialisation des encarts publicitaires dans le magazine municipal à compter du numéro 513 (mai-juin 2024),

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société des Editions françaises d'information et de communication (EFIC), 61 rue Henri Laroche - 60800 CREPY-EN-VALOIS, n° SIRET 402 924 948 00043, représentée par Monsieur Didier BONAFIOUS, son directeur, pour la commercialisation des encarts publicitaires dans le magazine municipal « CrépyMag' ».

Article 2 :

Les tarifs des insertions publicitaires sont ceux votés par le Conseil municipal. A titre de rémunération, EFIC percevra 60% du montant HT des recettes facturées, les 40% restants revenant à la Commune.

Article 3 :

Le contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, soit 6 numéros du magazine municipal à compter du n° 513 de mai-juin 2024.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 AVR. 2024



Accusé de réception en préfecture
030-216001750-20240408-DEC2024-41-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024